

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
06/04/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 04  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

**Budget Primitif  
2023**

**Examen et fixation  
des participations**  
=====

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,  
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint  
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

---

Comme chaque année, les participations sont allouées dans le cadre de l'examen et vote du budget primitif à différents organismes partenaires de la Commune :

❖ **En fonctionnement :**

- Syndicat Intercommunal Scolaire : conformément au comité syndical du 08 Décembre 2022, le montant de la contribution de la commune de CERET au fonctionnement du syndicat s'élève à **69 255.80 €** pour l'année 2023 selon le mode de calcul 8.60 € x 8053 habitants.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66) : Pour 2023, la participation sollicitée par le Département pour son service Incendie s'élève à **299 605.66 €**.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

- Syndicat secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres (SIP des Aspres) : la participation pour l'année 2023 à hauteur de **8 400 €**. Ce syndicat a été créé pour mettre en œuvre des équipements validés par l'Etat sur un périmètre de 31 communes : (création de pistes d'accès aux massifs, des citernes aériennes et enterrés, des pare feux...) et permettre ainsi de lutter efficacement contre les incendies.

- EPCC Musée d'Art Moderne : conformément aux participations statutaires établis entre les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune

(20%) lors du Conseil d'Administration du 13 Décembre 2022, la contribution 2023 pour la commune est de **328 424 €**.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

- Coopérative Scolaire des Ecoles Maternelles et Primaires : comme chaque année, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des coopératives des écoles. Le montant est attribué sur l'exercice comptable 2023 et déterminé selon le nombre d'enfants scolarisés (22.50 €/enfant) en septembre de la rentrée 2022/2023 :
  - . Ecole Primaire CHAGALL : **5 602.50 €**
  - . Ecole Maternelle MIRO : **2 565 €**
  - . Ecole Primaire PICASSO : **3 487.50 €**
  - . Ecole Maternelle du PONT : **1 597.50 €**
- . 2 subventions supplémentaires seront allouées en 2023 à titre exceptionnel d'un montant de 3 200 € chacune (soit 6 400 € au total) pour des projets « musique » à l'école PICASSO et « classes de neige » à l'école CHAGALL.

Par ailleurs, la participation « fournitures scolaires » est fixée à compter de 2023 à 80 € par enfant avec une majoration de 8 € pour les enfants de grande section de maternelle (crédits chapitre 011 charges à caractère général ou investissement).

- Centre Communal d'Actions Sociales : En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de l'entraide. Il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS perçoit une subvention de la Commune de CERET, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, il a été proposé d'établir une avance de 25 000 € sur l'enveloppe de cette année lors du Conseil Municipal du 22 Mars 2023.

Au vu des documents présentés à la commune par le CCAS lors de son débat d'orientations budgétaires du 06 avril 2023, il est proposé d'établir la subvention d'équilibre pour l'année 2023 à **207 000 €** selon les modalités de versement suivantes :

- un 1<sup>er</sup> versement sous forme d'avance de 25 000 € réalisée en Mars 2023,
- un 2<sup>ème</sup> versement de 80 000 € suite à la présentation du Débat d'Orientations budgétaires 2023 du CCAS à la Commune (avril),
- un 3<sup>ème</sup> versement de 80 000 € dès la présentation du budget primitif de l'année 2023,
- le solde de 22 000 € dès l'approbation du compte administratif de l'année N-1 (septembre),
- Ce dernier versement pourra être revu selon l'évolution du fonctionnement du CCAS.

L'ensemble de ces participations sont inscrites au budget primitif 2023 (chapitre 65).

❖ **En Investissement :**

- **Budget Annexe Musée d'Art Moderne :**

Conformément aux années précédentes, le budget principal de la Commune verse une subvention d'équipement de **200 000 €** au budget annexe « Musée d'Art Moderne » pour le financement des travaux d'extension.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 204 et le versement de ce fonds de concours doit être formalisé par délibération pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

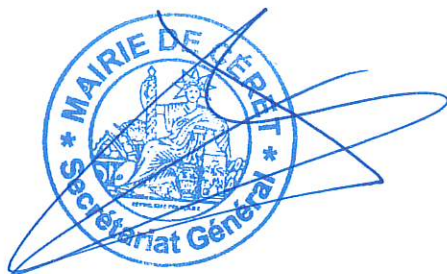
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **DE VOTER** les participations allouées dans le cadre de l'examen et du vote du budget primitif aux différents organismes partenaires de la Commune, comme mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.